

# MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE ET CRISE



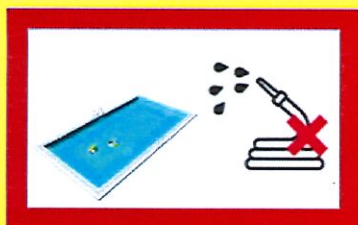
**Interdiction** d'arroser les  
stades, golfs (hors greens et départ de golf),  
les pistes d'hippodromes et  
carrières de centre équestre  
(plus de 12 h par jour).



**Interdiction** de laver les  
façades, voiries et cours  
Hors travaux préparatoires à un ravalement de  
façade et impératif sanitaire.



**Interdiction** d'arroser  
les pelouses, espaces  
verts et massifs fleuris  
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



**Interdiction** de vidanger ou  
de remplir les piscines de  
plus de 5 m<sup>3</sup>  
Hors appoint en eau en cours de saison et besoin de  
chantier en cours de construction.



**Interdiction** d'arroser  
les jardins potagers de  
9 h à 21 h  
Interdiction de prélever l'eau dans les cours  
d'eau pour cet usage.



**Interdiction** de laver  
les voitures  
Hors stations professionnelles équipées  
de lances « haute pression » ou d'un  
système de recyclage d'eau.

**Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales**

*Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et les collectivités des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral*